



**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

**PROCES VERBAL N° 09 – SAISON 2019/2020**

***Restreinte – Validation par mail***

<b>Réunion du :</b>	<b>13/11/2019</b>
<b>Président :</b>	M. TESSIER Yannick
<b>Présent(s) :</b>	M. CHARBONNIER Jacques, M. PAUVERT Frédéric, M. QUIGNON Jacques, M. SALMON Eric
<b>Excusé(s) :</b>	M. BAILLOUX Patrice, M. DEVID Serge, M. PHILIPPEAU Dominique

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

**Préambule :**

M. BAILLOUX Patrice, membre du club de BEAUFORT EN VALLEE US (502249) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) et du GJ DU VIHIERSOIS (553569), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. DEVID Serge, membre du club de ST BARTHELEMY FOOT (520643) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Match non-joué**

⇒ **Angers Croix Blanche AF 1 / Bouchemaine ES 1**  
**Match n° 21557874**  
**U17 – D1 Groupe C du 09/11/2019**

La commission,

Après lecture des éléments du dossier :

- Feuille de match,
- Rapport de l'arbitre,
- Courrier du club d'Angers Croix Blanche Af

Constate que tout n'a pas été mis en œuvre pour que cette rencontre se déroule.

En conséquence, la commission décide :

- **Match à jouer** à une date fixée par la CD Jeunes.

Devant les insuffisances du club recevant lors de cette rencontre, la commission décide d'inverser la rencontre qui devient :

- Bouchemaine ES / Angers Croix Blanche AF

La commission transmet le dossier à la CD Jeunes pour date à fixer.

**Prochaine(s) réunion(s) :**

- Jeudi 21 Novembre 2019
- Jeudi 12 Décembre 2019

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

